

DÉCISION N° 2026-30DC

Objet : Elaboration d'un zonage des eaux pluviales pour le territoire de la CCVHA - Attribution (26CC001)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Poser les bases d'une organisation collective autour des politiques d'urbanisme », et l'engagement E4 (PA13) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Ecoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

Considérant la consultation 26CC001 publiée le 21/01/2026 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant que l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL SAS a remis l'offre ayant un meilleur avantage économique :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 26CC001 à la société IRH INGENIEUR CONSEIL SAS, sise 8 rue Olivier de Serres - CS 37289 à BEAUCOUZE (49072) pour un montant de 44 350.00€ HT ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 11/03/2026

Étienne GLÉMOT
Président

